



AFFICHÉ LE 25/10/2023
APPROUVÉ LE 21/10/2023

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 12/12/2022

ÉTAIENT PRESENTS (15) :

Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

ÉTAIENT ABSENTS (8) :

Gérard POUSSOU, Pierre-Louis BOUE, Jean-Philippe BELLOC, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

POUVOIRS (3) :

Gérard POUSSOU donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Jean-Philippe BELLOC donne procuration à Aurélie LAPORTE, Grégory MONPAGENS donne procuration à Julie MARQUIS.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Maria URZAY AZNAR

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5 décembre 2022.
3. Attribution de compensation investissement année 2022.
4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.
5. Informations diverses.

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.
Le procès-verbal du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

22-63 Attribution de compensation investissement année 2022

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu la délibération n° 2022.157 du 25 octobre 2022 de la communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » approuvant le montant des attributions de compensations investissement année 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo.

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo.

Vu la délibération n°2021.144 du 16 novembre 2021 approuvant le montant des AC 2021 définitives du Muretain Agglo.

Vu la délibération n°2022.015 du 15 mars 2022 portant notification de l'attribution de compensation provisoire pour 2022 du Muretain Agglo.

Vu la délibération n°2022.074 du 31 mai 2022 portant révision libre des attributions de compensation 2022 du Muretain Agglo.

Vu la délibération n°2022.147 du 27 septembre portant révision libre des attributions de compensation du Muretain Agglo.

Considérant que le conseil municipal doit adopter ce montant notifié.

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2022.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'attribution de compensation d'investissement 2022 qui s'élève à - 78 219 €, comme présentée dans les annexes de la présente délibération.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

22-64 Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'un complexe sportif à Labastidette

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 », la commune de Labastidette souhaite promouvoir la pratique du sport par ses habitants sur son territoire. Il est donc envisagé l'aménagement d'un complexe sportif pluridisciplinaire à proximité du stade.

Le projet prévoit d'abord la rénovation énergétique d'un bâtiment inutilisé pour en faire une salle associative dédiée à la pratique de la danse et de la gymnastique. Dans le prolongement de ces activités, le projet prévoit la création d'une aire de fitness à proximité permettant la pratique de ces mêmes sports en extérieurs, que ce soit à titre individuel ou de manière collective. Enfin, le projet prévoit la création d'un terrain de basket 3x3 également à proximité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 115 365.30 € HT correspondant aux devis des entreprises consultées.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental, ainsi qu'aux dispositifs de la Région Occitanie liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement des installations sportives.

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT		Taux	Prévisionnel
Etudes	- €	Fonds propres maître d'ouvrage € HT		
Travaux de remplacement du mode de chauffage	5 254,00 €	Autofinancement	21%	23685,82 €
Travaux de remplacement des menuiseries	12 668,00 €	Emprunt		- €
Travaux d'amélioration de l'éclairage (led)	1 493,10 €	Aides publiques € HT		
Travaux d'isolation des combles	4 060,00 €	Europe		- €
Travaux d'isolation des murs	38 610,00 €	Etat : DETR	30%	34 609.59 €
Enduit extérieur	19 575,00 €	Etat : DSIL		- €
Dallage béton aire fitness + terrain basket	11 520.00 €	Région - rénovation énergétique	5%	5 868,77 €
Aire de Fitness extérieure	19 891,20 €	Région - sport	4%	5 055,00 €
Equipement panier basket pour terrain 3 x 3	2 294,00 €	Département 31	18%	18 264,00 €
		Départements : autres		- €
		CAF		- €
		Muretain Agglo		- €
		Autres aide publiques -2		- €
		Aides privées € HT		
		Fédérations		- €
		Autres aides privées		- €
Total dépenses € HT	115 365,30€	Total recettes € HT		115 365,30 €

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le lancement du projet d'aménagement d'un complexe sportif à Labastidette sur la base du plan de financement énoncé ci avant.
- **DE SOLLICITER** l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'ADEME et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Informations diverses

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les agendas 2023 sont bien arrivées. Celles-ci seront distribuées dans les boîtes aux lettres avec les cartes des vœux commandées.
- Monsieur Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu dimanche 8 janvier 2022 et que la présence des élus de la commune de Labastidette est obligatoire.
- Le 15 janvier 2022, il y aura lieu les galettes avec le CCAS.
- Monsieur Le Maire remercie ses adjoints, élus et Directrice Générale investis et motivés.
- L'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal les subventions attribuées par le conseil départemental pour le financement des projets communaux.

La séance est levée à 19h24.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance :
Maria URZAY AZNAR



Commune de Labastidette

AFFICHÉE LE 20/12/2022

LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

N° délibération	Désignation	Vote
22-63	Attribution de compensation investissement année 2022	A l'unanimité
22-64	Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'un complexe sportif à Labastidette	A l'unanimité

Fait à Labastidette, Le 19/12/2022

Le secrétaire de séance,
Maria URZAY AZNAR

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



